MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis aux lecteurs

Le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 (publié au *Journal officiel* du 17 octobre 2012) modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière prévoit le dispositif suivant: les avis d'ouverture des concours et examens professionnels de différents corps de la fonction publique hospitalière sont publiés par voie électronique sur le site Internet des agences régionales de santé (ARS) concernées, en sus des affichages dans les locaux des ARS, de la préfecture et de l'établissement, et en lieu et place de la publication au *Journal officiel* ou au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

C'est pourquoi, conformément à ce décret et à l'instruction DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B n° 2012-378 du 5 novembre 2012 publiée au *Bulletin officiel* n° 2012-11 du mois de novembre 2012, la rubrique dédiée aux avis de concours et aux avis de vacances de poste est supprimée dans le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité à compter de 2013.